

Le cinquième modèle

La compréhension des hadiths relatifs au sacrifice

D'après Salamah ibn Al Aqwaà (qu'Allah l'agrée) : le prophète (SBL) dit : « quiconque parmi vous fait un sacrifice, il ne doit rien garder de la viande chez lui au bout de trois jours. » L'année suivante, les compagnons dirent : ô Messager d'Allah, devons-nous faire comme l'année dernière ? Il répondit : « mangez-en, offrez-en à nourrir et réservez-en, l'année dernière, les gens souffraient de l'indigence et je voulais que vous les aidiez »¹.

D'après Abou Saïd Al Khodri (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah (SBL) dit : « ne mangez plus la viande de sacrifices au bout de trois jours ». Les gens se plaignirent auprès du Messager qu'ils avaient des petits, de l'entourage et des servants. Il leur dit : « mangez-en, offrez-en à nourrir et réservez-en »².

D'après Abdullah Ibn Waqed (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah (SBL) interdit qu'on consomme de la viande de sacrifices au bout de trois jours. Abdullah Ibn Abou Bakr dit : j'ai transmis ce propos à 'Imra qui me dit : il a dit vrai, j'entendis Ayesha dire : des familles bédouines vinrent à Médine lors du beïram de sacrifice au vivant du Messager d'Allah (SBL) qui leur dit : « gardez la viande

¹ Sahih d'Al Bukhari, liv. Les sacrifices, chap. ce qu'on mange et on réserve de la viande de sacrifices, no 5569

² Sahih de Muslim, liv. sacrifices, cap. L'interdiction de consommer la viande de sacrifices au bout de trois jours au début de l'Islam et son abrogation pour consommer sans délai, no 1973

pour trois jours, puis dépensez-en le reste charitablement ». L'année suivante, ils dirent : ô Messager d'Allah, les gens se servent de leurs sacrifices pour faire des réservoirs d'eau et en emmagasinent la graisse. Le prophète de répliquer : « quoi s'agit-il ? » Ils répondirent : tu avais interdit de manger la viande de sacrifices au bout de trois jours. Il répliqua : « je vous avais en interdit en raison de la pénurie qui eut lieu. Là, mangez-en, réservez-en et donnez-en en charité. »³

D'après Ibn Omar (qu'Allah l'agrée, lui et son père), le prophète (SBL) dit : « il ne faut pas que l'un de vous mange de la viande de son sacrifice au bout de trois jours »⁴.

L'examen contextuel des hadiths susmentionnés et leurs circonstances d'énonciation, nous portent à dire que le hadith « mangez-en, nourrissez-en et réservez-en » n'abroge pas celui de « ne mangez plus de la viande de vos sacrifices au bout de trois jours », ni l'inverse. Chacun des deux fut énoncé dans une certaine situation. Quand il s'agit de la largeur et de l'opulence, on met en pratique le hadith « mangez-en, nourrissez-en et réservez-en », mais lorsqu'on vit une crise économique et une indigence, on adopte le hadith « ne mangez plus de la viande de vos sacrifices au bout de trois jours ». Preuve à l'appui est le fait que le prophète, après avoir interdit aux musulmans de garder la viande de sacrifices au bout de trois jour, l'année suivante, il leur dit :

³ Sahih de Muslim, liv. sacrifices, cap. L'interdiction de consommer la viande de sacrifices au bout de trois jours au début de l'Islam et son abrogation pour consommer sans délai, no 1971

⁴ Sunnas d'At-Termizi, liv. les sacrifices d'après le Messager d'Allah (SBL), chap. interdiction de manger de la viande de sacrifice au bout de trois jours, no 1509

« mangez-en, nourrissez-en et réservez-en. L'année dernière, les gens souffraient d'une indigence et je voulais que vous les aidiez. »

La plupart des gens s'arrêtent au hadith « mangez-en, nourrissez-en et réservez-en » et prennent pour sacré l'avis de certains jurisconsultes disant la répartition du sacrifice en trois tiers : un destiné aux pauvres, un autre pour les cadeaux et un troisième pour la famille. Pourtant, cette répartition est approximative, elle visait de ne pas outrepasser le dû des pauvres qui doivent en avoir au moins le tiers. Quiconque leur en donne plus, cela lui vaut mieux. Certains oublient que notre prophète (SBL) lorsqu'il trouva que les gens souffraient de l'indigence, dit : « quiconque parmi vous fait un sacrifice, il ne doit rien garder de la viande chez lui au bout de trois jours. » L'année suivante, les compagnons dirent : ô Messager d'Allah, devons-nous faire comme l'année dernière ? Il répondit : « mangez-en, offrez-en à nourrir et réservez-en, l'année dernière, les gens souffraient de l'indigence et je voulais que vous les aidiez. ». Il faut donc prendre au compte la situation économique, à tel point de mettre en application le hadith interdisant de stocker la viande de sacrifice après trois jours en cas d'indigence et appliquer celui le permettant en cas d'aisance.

Il faut mettre l'accent sur l'importance de donner généreusement aux pauvres et indigents, leur accorder une bonne partie de la viande de sacrifice. Lorsque le prophète (SBL) interrogea Ayesha (qu'Allah l'agrée) au sujet d'une brebis qu'ils avaient sacrifiée : « quoi en reste ? » elle répondit : il n'en reste que

l'épaule ». Le prophète (SBL) de répliquer : « elle subiste en total sauf l'épaule ». Ce qu'on donne charitablement sera réservé à l'homme auprès d'Allah, Gloire à Lui, Qui dit : « Tout ce que vous possédez s'épuisera, tandis que ce qui est auprès d'Allah durera. »⁵

Notre prophète (SBL) nous exhorta de donner généreusement des charités aux pauvres le jour de beïrams en disant : « enrichissez-les ce jour-ci »⁶. Il vise qu'on donne aux pauvres avec largeur ce jour-ci pour les épargner de tendre la main. Les bienfaits s'accroissent en présence de la gratitude et se dissipent en cas d'ingratitude. Allah, Gloire à Lui dit : « Et lorsque votre Seigneur proclama : « Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtement sera terrible ». ⁷ » Et « Vous voilà appelés à faire des dépenses dans le chemin d'Allah. Certains parmi vous se montrent avares. Quiconque cependant est avare, l'est à son détriment. Allah est le Suffisant à Soi-même alors que vous êtes les besogneux. Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un peuple autre que vous, et ils ne seront pas comme vous. ⁸ » Notre prophète (SBL) dit : chaque matin se levant aux gens, deux anges descendent : l'un dit : ô Allah, accorde une compensation à quiconque dépense dans Ton Sentier, l'autre dit : ô Allah, fais père à tout parcimonieux »⁹ et « Allah a des Bienfaits qu'Il accorde à certains, Il les leur maintient tant que ceux-ci

⁵ Sourate les Abeilles, v.96

⁶ Sunnas d'Addaraqotni, liv. zakat de rupture du jeûne, no 2133

⁷ Sourate Ibrahim, v.7

⁸ Sourate Mohamad, v.38

⁹ Sahih d'Al Bukhari, liv. zakat, chap. le Dire d'Allah, Gloire à Lui ; « Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. », hadith no 1446

parcourent pour assouvir les besoins des autres sans s'en lasser.
Lorsqu'ils se laissent de le faire, Allah leur enlève ces bienfaits et
les passe à certains d'autres. »¹⁰

¹⁰ Le lexique medium d'At-Tabarani, 8/186, hadith no 8250, édith Dar Al Haremeïn, le Caire